Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260010510-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

DC.2026.105

Date de convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à salle Léon LE TUTOUR, 2, rue du stade, 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Martine AUDIC représentée par Mme Marie-Hélène JEHANNO, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA donne pouvoir à Philippe CADORET, Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Serge LE FORESTIER, Mme Leslie OLIVEUX donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

Secrétaire de séance : M. Philippe AUDO

Indemnités de fonctions des Vice-Présidents

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant notamment l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents d'EPCI,

VU le décret n°2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU la délibération n°2026-049 du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents,

Considérant que, par la délibération en date du 2 avril 2026 susvisée, les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents ont été fixées à titre transitoire dans l'attente de la parution du décret d'application de la loi du 22 décembre 2025 précitée,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260010SI0-DE

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du décret du 15 mai 2026 susvisé, l'indemnité de fonction du Président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité, l'organe délibérant pouvant toutefois, à la demande du Président, fixer une indemnité de fonction inférieure,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit, en tout état de cause, pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président est fixé à 67,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président est fixé à 24,73 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale des Vice-Présidents sera à répartir entre les huit (8) Vice-Présidents qui ont été élus,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que leurs montants sont inchangés par rapport à la délibération n°2026-049 du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ABROGER la délibération n°2026-049 du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents,**
- **DE FIXER les indemnités des Vice-Présidents à 24,73 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 30	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND